



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 21.118

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le 7 avril 2021

Berger
Levrault

ID : 083-218300507-20210407-21_118-AR

Objet : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables n° 21.031 – Contrat de service enlèvement et élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux. (Article R.2122-8 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant la nécessité d'assurer les prestations de services suivantes au centre de vaccination contre la COVID-19 au complexe Saint-Exupéry à Draguignan :

- Fourniture d'emballages spécifiques ;
- Enlèvement et transport des déchets d'activités de soins préalablement conditionnés par le producteur ;
- Traitement des déchets d'activités de soins.

Vu la proposition de la société PROSERVE DASRI MÉDITERRANÉE ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de service relatif à l'enlèvement et l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux au centre de vaccination contre la COVID-19 au complexe Saint-Exupéry à Draguignan est passé avec la société PROSERVE DASRI MÉDITERRANÉE sise 95 rue du Plantier Napollon 13400 AUBAGNE et signé aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 : Montant du marché

Le marché est traité à prix unitaire. Il sera fait application du prix unitaires indiqués au contrat aux quantités réelles exécutées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Article 3 :

Le marché est conclu jusqu'au 31 août 2021, renouvelable tacitement pour se terminer au 31 décembre 2021.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, Le / 7 AVR. 2021

RICHARD STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération